

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

**2016-04-51 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 317 RELATIF À
DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER MUNICIPAL**

Le conseiller Monsieur Dominique Ouellet donne avis de motion que le règlement numéro 317 sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du Conseil, pour décréter un emprunt pour l'exécution de travaux de reconstruction de l'escalier municipal.

2016-04-59 RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 317

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

APPUYÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches adopte le règlement d'emprunt numéro 317 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 317 décrétant des dépenses de 80 000 \$ et un emprunt de 38 777 \$ pour la construction d'un escalier municipal » et que ledit règlement fasse partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

Règlement d'emprunt numéro 317 décrétant des dépenses de 80 000 \$ et un emprunt de 38 777 \$ pour la construction d'un escalier municipal.

ATTENDU que la Municipalité de Grosses-Roches désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une aide financière provenant du pacte rural pour une somme de 10 000 \$ a été confirmée en date du 23 mars 2016;

ATTENDU qu'une aide financière provenant du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III pour une somme de 31 223 \$ a été confirmée en date du 17 février 2016;

ATTENDU que l'escalier municipal est actuellement condamné puisqu'il n'est plus sécuritaire pour les usagers;

ATTENDU que la reconstruction de l'escalier municipal est un attrait important pour la municipalité en offrant à la population de Grosses-Roches une infrastructure récréative permettant un lien naturel entre le haut du village (où se concentrent les résidences, la salle communautaire, le dépanneur) et le bord de mer (où se situent le bureau municipal, le « Café du Havre » et le sentier de randonnée);

ATTENDU que l'utilisation de l'escalier municipal est une activité physique intéressante pour la population avec ses 144 marches et paliers permettant de contempler le paysage magnifique;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

APPUYÉ PAR : JEAN-YVES ST-LOUIS

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction de l'escalier municipal tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Linda Imbeault, directrice générale, réparti de la façon suivante :

Description		
Acquisition de terrain de la Fabrique de Grosses-Roches pour régulariser l'empiètement du terrain de l'escalier	Lettre en date du 29 juillet 2015 approuvant la vente du terrain	1 300 \$
Arpenteur		1 500 \$
Notaire		1 000 \$
Plans et devis	Courriel en date du 4 avril 2016 confirmant les coûts par le directeur du service de génie civil	8 000 \$
Démolition et reconstruction de l'escalier municipal	Courriel en date du 4 avril 2016 confirmant les coûts par le directeur du service de génie civil	65 000 \$
Frais de financement s'il y a lieu		1 200 \$
Total du projet		80 000 \$

ARTICLE 2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 80 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter, une somme de **38 777 \$** sur une période de **10 ans**.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Linda Imbeault, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

André Morin, Maire

Nous soussignés, André Morin, maire, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 317 **décrétant des dépenses de 80 000 \$ et un emprunt de 38 777 \$ pour la construction d'un escalier municipal** a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 19 avril 2016.

Linda Imbeault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

André Morin
Maire

Avis de motion : le 4 avril 2016

Adoption du règlement : 19 avril 2016

Avis public tenue d'un registre : 20 avril 2016

Tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter : 27 avril 2016

Approbation du règlement par le Ministre : _____

Avis d'entrée en vigueur : _____